



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORRÈZE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°19-2017-020

PUBLIÉ LE 21 MARS 2017

Sommaire

Direction départementale des finances publiques de la Corrèze

19-2017-03-20-002 - Délégation de la responsable du SIP de Brive la Gaillarde en matière de contentieux et gracieux fiscal (3 pages)

Page 3

Préfecture - Direction de la réglementation et des libertés publiques - Bureau des élections

19-2017-03-20-001 - ARRETE BUREAU DE VOTE CHAMBERET (1 page)

Page 7

Préfecture - Mission de coordination interministérielle

19-2017-03-21-001 - Arrêté portant délégation de signature à M. Daniel Auverlot,, recteur d'académie de Limoges (4 pages)

Page 9

Direction départementale des finances publiques de la
Corrèze

19-2017-03-20-002

Délégation de la responsable du SIP de Brive la Gaillarde
en matière de contentieux et gracieux fiscal

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA CORREZE**

SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS de BRIVE

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Brive ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

FARENC Aurélie, Inspectrice,

ECHCHARIF Alexandre, Inspecteur,

adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Brive, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 (agents missions d'assiette)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
BUGEAT Danielle	BEILLOT Catherine	FAUVET Nicolas
GUERIN Pascal	GOURIOU Marie George	MEYJONADE Dominique
SANTIER Marie Paule		

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
BAUDIN Martine	BESSE Gisèle	CLEMENT Sylvie
DEROY Gaëlle	DUPUY Delphine	GOUYGOU Germain
PIMONT Mélanie	SIMONNET Valérie	BOURETZ Vincent
DELVERT Véronique	ELIAS Florence	LAVERGNE Cécile
MILLARD Chantal	MILLEY Gisèle	NOCETE Yann
NOUHAUD Annie	VAYNE Bernadette	

Article 3 (agents missions recouvrement)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
FONTE Laurent	B	1 000 €	6 mois	5 000 €
LABONNE Nadine	B	1 000 €	6 mois	5 000 €
SAINCT Francine	B	1 000 €	6 mois	5 000 €
SOURZAC Sylvie	B	1 000 €	6 mois	5 000 €
BANCOURT Jocelyne	C	1 000 €	6 mois	5 000 €
PONTHIER Marie Josée	C	1 000 €	6 mois	5 000 €

Article 4 (agents d'accueil)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BORDAS Chantal	B	10 000 €	10 000 €	-	-
CALMEL Pascale	B	10 000 €	10 000 €	-	-

Article 5

Le présent arrêté prend effet le 20 mars 2017 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Corrèze.

A Brive, le 20 mars 2017
La comptable, responsable de service
des impôts des particuliers,



Chantal MALMARTEL

Préfecture - Direction de la réglementation et des libertés
publiques - Bureau des élections

19-2017-03-20-001

ARRETE BUREAU DE VOTE CHAMBERET

arrêté bureau de vote Chamberet pour l'élection présidentielle



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Préfecture
Direction de la réglementation et des libertés
publiques
Bureau de la réglementation et des élections

ARRETE PREFECTORAL
modifiant le lieu d'implantation du bureau de vote n° 1
sur la commune de Chamberet

Le Préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite ;

VU le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié,

VU l'arrêté préfectoral du 12 août 2016 fixant la répartition des électeurs des communes du département par bureau de vote et instituant 384 bureaux de vote dans le département de la Corrèze, du 1^{er} mars 2017 au 28 février 2018,

VU l'arrêté préfectoral du 12 août 2016 fixant la répartition par bureau de vote des électeurs de la commune de Chamberet,

VU la lettre du 16 mars 2017 reçue le 20 mars 2017 par laquelle le maire de Chamberet sollicite le transfert du bureau de vote n° 1 de la salle de la Mairie à la médiathèque située à proximité de la mairie,

Considérant que la salle de la mairie fera l'objet de travaux d'aménagement qui seront en cours à la période de l'élection présidentielle,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,

Arrête :

Article 1 - Les opérations électorales pour l'élection présidentielle 2017 se dérouleront, sur la commune de Chamberet, pour le bureau de vote n° 1, dans la médiathèque située à proximité de la mairie.

Article 2 - Toutes dispositions devront être prises pour que chaque électeur soit informé de ce changement.

Article 3 – M. le secrétaire général de la préfecture et M. le maire de Chamberet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le 20 mars 2017
Pour le Préfet
et par délégation
Le préfet
Le Secrétaire Général

Eric ZABOURAEFF

Préfecture - Mission de coordination interministérielle

19-2017-03-21-001

Arrêté portant délégation de signature à M. Daniel
Auverlot,, recteur d'académie de Limoges



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Préfecture
Secrétariat général
Mission de coordination Interministérielle

Arrêté
portant délégation de signature à
M. Daniel Auverlot, recteur de l'académie de Limoges

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.421-11, L.421-14, R.421-54 et R.421-59 ;

Vu le code des juridictions financières ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifié relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 23 juillet 2015 portant nomination de M. Bertrand Gaume en qualité de préfet de la Corrèze ;

Vu le décret du 16 mars 2017 portant nomination de M. Daniel Auverlot, recteur de l'académie de Limoges ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

1, rue Souham B.P. 250 19012 Tulle Cedex ☎ 0 555 205 520 - 📠 0 555 268 202
www.correze.pref.gouv.fr - courriel : prefecture.tulle@correze.pref.gouv.fr

Arrête

Art. 1. - Délégation de signature est donnée pour le département de la Corrèze, à M. Daniel Auverlot recteur de l'académie de Limoges, à l'effet d'accuser réception des actes de fonctionnement des collèges, de procéder au contrôle de légalité et de signer, le cas échéant, les lettres d'observations adressées aux chefs d'établissement.

Il en est ainsi :

1. des délibérations du conseil d'administration relatives :
 - à la passation des conventions et contrats, notamment des marchés ;
 - au recrutement de personnels ;
 - au financement des voyages scolaires ;
2. des décisions du chef d'établissement relatives :
 - au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels ;
 - aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières, à l'exception des marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, conformément aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics.

Art. 2. - Cette délégation de signature s'exerce dans les conditions et sous les réserves suivantes :

- copie des lettres d'observations est adressée au préfet qui se voit signaler les difficultés particulières dans l'examen des dossiers ;
- les déférés au tribunal administratif restent soumis à la signature du préfet ;
- le règlement du budget par le représentant de l'Etat après avis public de la chambre régionale des comptes à défaut d'accord entre la collectivité de rattachement et l'autorité académique, prévu par l'article L.421-11-e du code de l'éducation, reste soumis à la signature du préfet.

Art. 3. - Conformément à l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié susvisé, M. Daniel Auverlot, recteur de l'académie de Limoges peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité, par arrêté pris au nom du préfet de la Corrèze, à l'exception des lettres d'observations valant recours gracieux, en application de l'article R.421-1 du code de la justice administrative.

Cet arrêté fixe la liste nominative de ses subordonnés, habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été donnée par le préfet et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée.

Le préfet peut, dans les mêmes formes, mettre fin à tout ou partie de cette délégation ainsi qu'aux subdélégations s'y rapportant, le cas échéant.

Ces arrêtés de subdélégation seront adressés au préfet de la Corrèze et feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Art. 4. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art. 5 - Le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, le recteur de l'académie de Limoges, les principaux des collèges publics de la Corrèze sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Tulle, le **21 MARS 2017**



Bertrand Gaume

